



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 9195

Texte de la question

M Georges Chavanes demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, selon quels critères d'intérêt général et géographiques seront mis à disposition des associations et de leurs fédérations les 250 postes de fonctionnaires dont il a annoncé le placement dans cette position statutaire, et notamment pour les associations spécialisées dans l'animation du milieu rural.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le budget 1989 du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, a été décidée la création de 250 emplois d'instituteurs destinés à effectuer de nouvelles mises à disposition auprès des organismes complémentaires de l'enseignement public. Conformément à la réponse faite le 10 octobre 1988 à la question n° 1843 du 29 août 1988, la concertation annoncée avec l'ensemble des associations intéressées a été engagée le 21 décembre 1988, afin de définir les modalités de répartition des 250 emplois créés au 1er janvier 1989. Ces emplois ont été répartis entre les associations qui bénéficiaient antérieurement de la subvention compensatrice qui leur avait été attribuée afin de leur permettre de prendre en charge les personnels dont la mise à disposition avait été supprimée ; c'est une répartition au prorata des emplois d'instituteurs supprimés à la rentrée de l'année scolaire 1987 qui a été finalement retenue. Il appartiendra aux associations bénéficiaires de procéder en leur sein à la répartition géographique de la fraction des 250 emplois qui leur aura été ainsi attribuée.

Données clés

Auteur : [M. Chavanes Georges](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9195

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 576